

Date de mise en ligne de
l'acte : 27/02/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 3
Votants : 18

N° 2026 1 1

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le ONZE FÉVRIER à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 5 février 2026

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES,

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ, SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mr TOURAILLES à Mme PONS

Mr ZAMBONI à Mr MARETTE

Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 12 décembre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2025 joint à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 20 février 2026

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER

**TRANSCRIPTION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025 – 18H00**

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT à Mr MARETTE

Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN

Mme SANEGRE à Mme PONS

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025

2 – VOLET FINANCIER

2.1 DEMANDES DE SUBVENTION : Musée de l'Hôtel d'Ardouin : demande de subvention pour la création d'un nouveau parcours muséographique en sous-sol et rez-de-chaussée

2.2 DM n°4

2.3 Décision d'ouverture des crédits avant vote du budget

2.4 Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) : Travaux d'éclairage public : rénovation d'appareils vétustes – tranche 4

2.5 Signature d'un contrat de maintenance pour la vidéo protection

3 – VOLET URBANISME

3.1 Cession de 2 parcelles sis « rue René Cassin » : signature de la promesse d'achat sous réserve des crédits budgétaires 2026

4 – VOLET RESSOURCES HUMAINES

4.1 Adhésion au contrat collectif « Frais de santé » proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège

4.2 Convention de mise à disposition d'agents au profit du Centre Communal d'Actions Sociales : renouvellement 2026

4.3 Accroissement temporaire et saisonnier d'activité – exercice 2026 : recrutement d'agents non titulaires

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION :

5.1 Création d'emplois d'agents recenseurs

5.2 Fixation de la rémunération des agents recenseurs

6 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ

6.1 – Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

6.6.1 Modification des statuts de la CCPAP suite au transfert différencié de la compétence « EAU »

6.6.2 Transfert de la compétence « Lecture Publique » : approbation du rapport n°1-2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

6.6.3 Transfert de la compétence « Petite Enfance » : signature de la convention financière avec l'autorité organisatrice du jeune enfant (pour reversement de subvention)

6.6.4 Transfert de compétences en matière de collecte des ordures ménagères : signature de la convention d'implantation et d'usage des points de collecte de proximité

7 – VOLET SOCIAL

7.1 Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : renouvellement de la convention d'occupation d'un bureau de la mairie

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

Louis DARDIER a été désigné comme secrétaire de ladite séance.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 15 octobre 2025

Suite à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, et conformément à l'article n° 28 du dit règlement, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2 – VOLET FINANCIER

2.1 – DEMANDE DE SUBVENTION : Musée de l'Hôtel d'Ardouin : demande de subvention pour la création d'un nouveau parcours muséographique en sous-sol et rez-de-chaussée.

Louis MARETTE

Je vous rappelle que le musée de l'Hôtel d'Ardouin comporte différentes salles et thématiques.

Après une étude muséographique préliminaire, la commune a lancé une prestation d'AMO et a retenu une équipe composée de muséographe, scénographe et graphiste afin de créer un nouveau parcours muséographique thématique « Comtes de Foix à Mazères » qui se situera au rez-de-chaussée et au sous-sol du musée.

La commune entérine la volonté de présenter un musée accessible à un maximum de public, malgré l'absence d'accessibilité PMR. Les autres formes d'accessibilité sont mises en avant, afin aussi de faciliter la visite à l'ensemble des visiteurs. La ville souhaite aussi rendre accessible les jardins, ainsi qu'un bâtiment extérieur pouvant servir de salle de conférence, accueillir des animations, mais aussi d'espace de visite virtuel.

La mission d'AMO a débuté début 2025 avec la livraison fin août 2025 de la phase APS, avec le déroulé du parcours muséographique et le chiffrage.

En parallèle, la commune travaille sur l'amélioration des consommations d'énergie du bâtiment par le remplacement des radiateurs peu performants par des convecteurs, la mise en œuvre d'une ventilation mécanique en sous-sol, ainsi que la résolution des problématiques d'humidité en sous-sol. Ces travaux s'accompagneront d'une mise aux normes électrique, une mise en peinture du rez-de-chaussée, ainsi que d'un renforcement des équipements de sécurité.

L'ouverture de ce nouvel espace muséographique serait prévue en mars/avril 2027.

Ce projet, estimé par l'AMO « AVE CULTURE » à 472 522,70 € HT peut faire l'objet d'un accompagnement financier selon le plan de financement suivant :

CHARGES		RECETTES		
Mission AMO muséo, scénographie	61 000,00 €	Etat : DETR 2026	30,0%	141 756,81 €
Contenu scientifique - création de supports de médiation	14 500,00 €	DRAC - Fonds d'accessibilité en Occitanie	2,1%	10 000,00 €
Travaux muséo, scénographie dont travaux liés à l'accessibilité aux œuvres : 70 450 € HT	334 030,00 €	Région - Equipements structurants Bourg-Centre	19,4%	91 756,81 €
Mission diagnostic Bureau de contrôle (accessibilité et sécurité)	1 090,00 €	Conseil Départemental 09 (service culture)	20,0%	94 504,54 €
Mise en conformité électrique, sécurité, accessibilité	10 000,00 €	CCPAP - Fonds de concours	8,5%	40 000,00 €
Remplacement des convecteurs électriques (tarif hors pose)	10 475,00 €			
Mise en place d'une ventilation mécanique en sous-sol (tarif hors pose)	3 432,79 €			
Traitement de l'humidité en sous-sol	37 994,91 €	Autofinancement commune de Mazères	20,0%	94 504,54 €
TOTAL HT	472 522,70 €	TOTAL	100%	472 522,70 €

Je vous propose donc de délibérer pour solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessous.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 19 février 2026.

Approuvée à l'unanimité.

2.2 - DM n°4

Géraldine PONS

➤ Reversements droits de place et ajustements de crédits

L'assemblée à l'unanimité a autorisé Monsieur Le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires :

- au reversement des droits de place perçus lors des diverses manifestations mazériennes au profit de :
 - Comité des Foires et Marchés pour 503,50 € (VG du 31/08/25 pour 248.50 € et VG du 5/10/25 pour 155€ et du 02/11/25 pour 100 €)
- L'ajustement des crédits en fin d'exercice :

DROITS DE PLACE ET AJUSTEMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	25 081.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	25 081.50 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	24 394.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	24 394.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-313 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 145.20 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 145.20 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	2 453.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 453.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 666.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 666.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-348 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	503.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	503.50 €	0.00 €	0.00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 187.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 187.00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	19 472.00 €	0.00 €
R-73154-020 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	503.50 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	19 472.00 €	503.50 €
R-74718-028 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 394.00 €
R-74888-313 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.30 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 734.30 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	90 098.00 €	19 472.00 €	109 570.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 666.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 666.00 €
D-21578-97-37-845 : Travaux de voirie	0.00 €	1 908.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 908.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-97-36 : Aménagement bibliothèque	0.00 €	2 088.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-97-37-845 : Travaux de voirie	0.00 €	4 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-21001-88 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	29 590.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	35 758.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	37 666.00 €	0.00 €	37 666.00 €
Total Général		127 764.00 €		127 764.00 €

2.3 - Décision d'ouverture des crédits avant vote du budget

Géraldine PONS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces crédits doivent ensuite être inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, **l'assemblée à l'unanimité a autorisé** à procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

Opérations	Dépenses
Base de loisirs	
Opération 00-52	10 000
Aménagement bâtiment	
Opération 96-22	20 000
Eclairage Public	
Opération 96-26	10 000
Travaux de voirie	
Opération 97-37	25 000
Mobilier Matériels divers	
Opération 97-96	10 000

2.4 - Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) : Travaux d'éclairage public : rénovation d'appareils vétustes – tranche 4

Gilles CAPY

En 2022, le conseil municipal s'inscrivait dans le projet de renouvellement en LED nouvelle génération de la totalité des 968 points lumineux d'éclairage public.

Trois tranches ont déjà été mobilisées avec le concours financier du SDE09 et du Conseil départemental de l'Ariège, contribuant ainsi au remplacement de 324 appareils vétustes.

Dans l'attente du chiffrage d'une 4^{ème} tranche par le SDE09, je vous suggère de réaffirmer auprès du SDE09 le souhait de la ville de Mazères, de poursuivre son plan de renouvellement des appareils vétustes restant et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'éclairage public, pouvant être financé par le Conseil départemental (12 500 € maximum), le SDE09 et la commune.

Gilles CAPY suggère que les agents de la ville puissent bénéficier d'habilitations électriques, limitant ainsi le déplacement des agents de la RME.

L'assemblée à l'unanimité a approuvé la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public par le remplacement d'appareils vétustes (4^{ème} tranche).

2.5 - Signature d'un contrat de maintenance pour la vidéo protection (ville)

Robert COTTAVE-CLAUDET

L'assemblée à l'unanimité approuve la signature d'un contrat de maintenance pour la vidéo surveillance actualisé et renégocié par le responsable de la police municipale pour tenir compte des besoins réels et du nombre de caméras actuel et à venir ;

Le prestataire : INEO

Les prestations sont les suivantes :

- La mise en place d'une liaison sécurisée pour connexion à distance (**nouveauté**) : **1 000 € HT** (répondre aux corrections en urgence – 5 dépannages /an)
- Maintenance préventive 1 visite par an (24 caméras + 1 serveur) (**actualisation du nombre de caméras**) : **3 800€ HT**
- Maintenance corrective : (**2 dépannages sur site /an et reconductibles si non nouveauté**) : **1 120 € HT**
- Gestion de projet : **420.00€ HT**

TOTAL : 6 340 € HT (7 608 € TTC)

Michel LABEUR se questionne sur le déplacement de la future caméra nomade : par qui et quand ?

Les agents de la ville la déplaceront à la demande de la police.

3 – VOLET URBANISME

3.1 - Cession de 2 parcelles sis « rue René Cassin » : signature d'une promesse d'achat sous réserve des crédits budgétaires 2026

Louis MARETTE

Je vous informe de la mise à la vente d'un terrain à bâtir d'environ 1303 m², idéalement situé en centre urbain, rue Renée Cassin et appartenant à Mr et Mme DUSSERT.

Les parcelles sont cadastrées Section E N°1638 et partie du N°1914.

Leurs proximités des services de la santé (pharmacie, groupe médical...), générant régulièrement un afflux d'utilisateurs et des difficultés de stationnement, pourraient, après aménagement, libérer des espaces de stationnements supplémentaires dans cette zone ;

Le prix de cession proposé s'élève à 98 000€ frais d'agence inclus de 10 000€, soit 75.21€ le m².

Avec l'accord unanime des membres du bureau, je vous propose de m'autoriser à signer une promesse d'achat de ces parcelles, avec la condition suspensive de doter le budget 2026 des crédits nécessaires à cette acquisition.

L'assemblée souligne l'intérêt de cette acquisition pour décongestionner le stationnement dans cette zone.

Approuvée à l'unanimité.

4 – VOLET RESSOURCES HUMAINES

Corinne SGOBBO

4.1 - Adhésion au contrat collectif « Frais de santé » proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) a vocation à apporter une couverture additionnelle à la prise en charge par la sécurité sociale et/ou l'employeur, de certaines dépenses ou risques auxquels peut faire face un agent.

La PSC porte sur deux risques :

- **Le risque santé**, en vue du financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie ; cela correspond à la mutuelle ;
- **Le risque prévoyance**, en vue de compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raisons de santé, mais également en cas d'admission en retraite pour invalidité, ou encore en cas de décès ; cela correspond à la garantie maintien de salaire.

La réforme de la PSC, initiée par l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 place la couverture des risques prévoyance et santé au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Ainsi cette réforme introduit une obligation de participation financière des employeurs publics au :

- **1^{er} janvier 2025** pour le risque prévoyance à hauteur de 7€ brut mensuel par agent ; *la commune de Mazères participe depuis de nombreuses années à hauteur de 10€ brut mensuel par agent*
- **1^{er} janvier 2026** pour le risque santé à hauteur de 15€ brut mensuel par agent.

Le centre de gestion de l'Ariège a lancé une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé. L'offre santé de PréviFrance a été retenue, celle-ci offrant des garanties négociées intéressantes pour les agents.

Le maire propose à l'assemblée d'adhérer au contrat collectif « frais de santé » conclu dans le cadre d'une convention de participation et de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents qui auront souscrit le contrat collectif à hauteur de **18€ par agent** et de **6€ par enfant dans la limite de 3 enfants**.

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi en ce sens et s'est prononcé favorablement dans sa séance du 25 novembre dernier.

L'assemblée à l'unanimité :

- **Adhère** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de PréviFrance, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **participe** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de **18 € brut** par mois et **6 € brut** par enfant supplémentaire dans la limite de 3 enfants,
- **et autorise** le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe PréviFrance pour le risque santé, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.2 - Convention de mise à disposition d'agents au profit du Centre Communal d'Actions Sociales : renouvellement 2026

Les difficultés à doter le CCAS d'un personnel administratif qualifié et polyvalent, ont conduit le Maire, Président du CCAS, en accord avec le conseil municipal, à organiser le service pour en assurer une continuité par la mobilisation d'agents de la filière administrative de la ville depuis le 1^{er} février 2023.

Vu la délibération N°2023 3 4 du 17 mars 2023 du conseil municipal de Mazères actant par voie de convention de la mise à disposition par la commune du personnel administratif ;

Vu les délibérations n° 2023 1 5, 2023 7 4 des 28 février 2023 et 8 décembre 2023 et n°2024 7 15 du 6 décembre 2024 autorisant la signature cette mise à disposition ;

Vu l'arrivée à son terme de la convention et la nécessité de la renouveler pour une durée de 1 an ;

L'assemblée à l'unanimité autorise la signature de ladite convention.

4.3 - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité – exercice 2026 : recrutement d'agents non titulaires

Je sollicite l'assemblée pour autoriser le maire à procéder comme l'année dernière, dans la limite des crédits disponibles, au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratif, technique, d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics, et d'animation sur l'exercice 2026.

Approuvée à l'unanimité.

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Corinne SGOBBO

5.1 - Création d'emplois d'agents recenseurs

Je vous informe que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Mazères **du 15 janvier au 14 Février 2026.**

Je vous rappelle que des résultats du recensement de la population découlera la participation de l'Etat au budget des communes.

La commune est divisée en 8 districts :

- 7 en zone urbanisée
- et 1 pour les fermes et hameaux.

Afin de procéder aux opérations de collecte, il est proposé la création de 8 postes d'agents recenseurs et **l'assemblée à l'unanimité autorise** les recrutements correspondants.

5.2 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Je précise qu'il est nécessaire également de délibérer pour fixer les conditions de rémunération à partir d'une aide financière allouée à la commune d'un montant de 7 013 € (rappel en 2020 montant de l'aide 7186 €) :

- une indemnisation forfaitaire de 100 € par agent pour les 2 demi-journées de formation obligatoires
- une enveloppe individuelle proportionnelle au nombre de logements prévisionnels par district (entre 233 et 290) soit des rémunérations allant de 1144 € brut à 1400 € brut.

Approuvée à l'unanimité.

6 - VOLET INTERCOMMUNALITÉ

6.1 - Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

6.6.1 - Modification des statuts de la CCPAP suite au transfert différencié de la compétence « EAU »

Louis MARETTE

Je vous rappelle que les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire. L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les compétences obligatoires et les compétences facultatives listées par la loi. En outre, une communauté de communes peut exercer d'autres compétences facultatives transférées par les communes, sous certaines conditions de majorité et de périmètre de compétence.

En outre, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS a introduit la possibilité de procéder à des transferts de compétences différenciés, permettant de territorialiser l'action de l'intercommunalité sur ces compétences.

Ainsi, par délibération 2025-DL-115 en date du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur le **transfert différencié de la compétence Eau**.

Je vous précise que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées adhère au SMDEA au titre de la compétence « Assainissement ».

Par ailleurs, 18 communes du territoire intercommunal adhèrent au SMDEA au titre de la compétence Eau potable. Il s'agit des communes de :

- Arvigna – La Bastide de Lordat – Bonnac – Brie - Le Carlaret - Gaudiès – Les Issards – Ludiès - Montaut – Les Pujols – Saint-Amadou - Saint-Jean-du-Falga – Saint-Martin d'Oydes - La-Tour-du-Crieu – Saverdun – Trémoulet - Le Vernet - Villeneuve du Paréage.

Pour la compétence Eau potable, les autres communes de la CCPAP :

- **Adhèrent au SPEHA** (Brie - Canté – Esplas – Justiniac – Labatut – Lissac – Mazères – Saint-Martin d'Oydes - Saint-Quirc),
- **Adhèrent au Syndicat du Terrefort** (Bénagues – commune nouvelle de Bézac - Escosse – Lescousse – Madière – Saint-Michel – Saint-Victor Rouzaud – Unzent),
- Agit dans le cadre d'une délégation de service public (Pamiers).

Je vous rappelle que le SMDEA a engagé une modification statutaire dont l'un des volets vise à résoudre les difficultés institutionnelles liées au nombre de délégués actuels du SMDEA, notamment la difficulté liée à l'application du quorum.

La conséquence de la mise en œuvre de ces statuts sur la représentativité territoriale est significative.

Aussi, après avoir échangé en conférence des maires du 18 septembre 2025 puis après avoir recueilli l'accord des 18 communes concernées par un vote de principe en conseil communautaire le 13 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert différencié de la compétence Eau à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Ce transfert s'appliquera **à compter du 1^{er} mars 2026** aux communes suivantes :

- Arvigna – La Bastide de Lordat – Bonnac – Brie - Le Carlaret - Gaudiès – Les Issards – Ludiès - Montaut – Les Pujols – Saint-Amadou - Saint-Jean-du-Falga – Saint-Martin d'Oydes - La-Tour-du-Crieu – Saverdun – Trémoulet - Le Vernet - Villeneuve du Paréage.

Cette compétence figure dans les statuts communautaires dans le Groupe des autres compétences facultatives.

En application de l'article L.5211-17-2 du CGCT issu de la loi 3DS, seules ces communes transfèrent à l'EPCI l'exercice de la compétence « Eau potable » sur leur territoire. Les autres communes membres conservent la compétence « Eau potable » sur leur périmètre.

Conformément aux articles L.5211 17 et L.5214-16 du CGCT, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce transfert différencié et la modification des statuts qui en découle. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Compte-tenu de ces éléments, **l'assemblée à l'unanimité approuve** les statuts communautaires modifiés **tel que figurant en annexe de la convocation**.

6.6.2 – Transfert de la compétence « Lecture Publique » : approbation du rapport n°1-2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Géraldine PONS

Je vous rappelle que La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite à la délibération du conseil communautaire n° 2025-DL-002 du 6 février 2025, approuvant le transfert de la compétence lecture publique au 1^{er} juillet 2025, la CLECT s'est réunie le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et déterminer le montant annuel des charges transférées pour chacune des communes concernées par le transfert.

Je vous informe que par courriel en date du 6 novembre 2025, le Président de la CLECT de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a transmis à la commune le rapport n°1-2025 établi par la CLECT en date du 5 novembre 2025 et relatif au transfert de la compétence lecture publique.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Désormais, celui-ci doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission, et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

L'assemblée s'est prononcée **à l'unanimité** sur :

- le rapport de la CLECT n° 1-2025 **joint en annexe de la convocation**,
- **et autorise le maire** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

6.6.3 – Transfert de la compétence « Petite enfance » : signature de la convention financière avec l'autorité organisatrice du jeune enfant (pour reversement de subvention)
Michel LABEUR

Je vous rappelle qu'en application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, codifiée à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, depuis le 1er janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles doivent assurer 4 compétences listées, à savoir :

Compétence	Communes / EPCI concernés
1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Tous
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents	Tous & obligation supplémentaire pour les territoires de + de 10 000 habitants avec mise en place d'un RPE obligatoire au 1/01/2026
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil	+ de 3 500 habitants & obligation supplémentaire pour les territoires de + de 10 000 habitants avec formalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil	+ de 3 500 habitants

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération 2024-DL-128 prise en conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et que les communes lui ont transféré l'exercice des 4 compétences listées dans la loi pour le plein emploi ;

Considérant que l'accompagnement financier de l'Etat est versé aux communes de manière systématique sans considération de l'exercice effectif de la compétence sur le territoire ;

Considérant, dès lors, qu'il paraît opportun que la CCPAP bénéficie in fine de ces dotations ;

L'assemblée à l'unanimité

- **affecte** à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées l'intégralité de l'aide versée par l'État à la commune au titre de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant perçue pour l'année 2025 et les années suivantes, tant que le transfert de compétence n'est pas remis en question.
- **approuve** la convention financière avec la communauté de communes, **joint en annexe de la convocation**.
- **précise** que les crédits seront prévus au budget,
- **et autorise** le maire à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

6.6.4 – Transfert de la compétence en matière de collecte des ordures ménagères :
signature d'une convention d'implantation et d'usage des points de collecte de proximité
Robert COTTAVE-CLAUDET

Je vous rappelle qu'en vue d'harmoniser et d'optimiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) sur ce territoire, la CCPAP a mené une étude globale. Elle a mis en évidence la nécessité de mettre en place une collecte de proximité sur la base de contenants d'apport collectif destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages recyclables et différencie pour chacune des communes 3 zones d'habitats à savoir :

- Les zones densément peuplées (centres bourgs) ;
- Les zones à habitats regroupés (type habitats pavillonnaires - lotissements) ;
- Les zones à habitats dispersés (rurales).

Dans les deux premières zones, des contenants de grande capacité seront installés et regroupés en point de collecte de proximité constitués à minimum de deux flux, les ordures ménagères résiduelles (non recyclables) et les emballages recyclables.

Les emplacements ont été choisis de façon à desservir au mieux les usagers en facilitant leur accès et ainsi le geste de tri. De plus, ils répondent à des critères techniques de sorte que leur collecte se fasse sans danger ni difficulté.

11 points ont été retenus dans le centre-bourg dite « zone dense »

J'invite l'assemblée à conventionner avec la CCPAP pour définir les emplacements de ces contenants de grande capacité, d'en fixer les règles d'usage et de rappeler le partage des charges financières entre la CCPAP et la commune.

Mr TOURAILLES a souhaité souligner l'incompréhension du calendrier de la collecte et son illisibilité.

Mme ROOU souligne la difficulté d'accessibilité aux colonnes pour les personnes âgées.

L'assemblée à l'unanimité **accepte** les modalités de la convention, **joint en annexe de la convocation, et autorise le Maire** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

6 – VOLET SOCIAL

6.1 Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : renouvellement de la convention d'occupation d'un bureau de la mairie Eliane DAGNAC

Je vous rappelle que la commune depuis 2013, est liée par convention avec le Centre Local d'Information et de Coordination « CLIC » représentée par Madame CALLEJA Martine, Présidente de l'association dont les actions visent à améliorer les conditions et les choix de vie des personnes âgées et/ou handicapées.

La commune met à disposition du CLIC un bureau chaque jeudi matin de 8H30 à 12H au sein des locaux de la mairie permettant la réception du public en toute confidentialité.

L'assemblée **à l'unanimité approuve** une nouvelle convention de fonctionnement, **joint en annexe de la convocation**, ayant pour but de fixer les dispositions générales régissant cette mise à disposition.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Louis MARETTE

Elles ont concerné :

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2025 034	23/10/2025	Cimetière de Mazères : Délivrance de concessions : terrain n° H 133
2025 035	23/10/2025	Cimetière de Mazères : Délivrance de concessions : terrain n° I 154
2025 036	01/10/2025	MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES "Mission de synthèse de contenu scientifique et création de supports de médiation" dans le cadre du projet de création d'un nouveau parcours muséographique en sous-sol et RDC du musée de l'hôtel pastelier Ardouin.
2025 037	04/11/2025	Cimetière de Mazères : Délivrance de concessions : Columbarium case n°D1
2025 038	04/11/2025	Cimetière de Mazères : Délivrance de concessions : terrain n°C40
2025 039	06/11/2025	Pour désignation d'un avocat aux fins de représentation, de conseil et de défense des intérêts de la ville

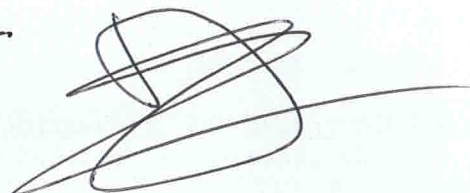
La séance est levée à 19 heures 55

**Le Maire,
Louis MARETTE**



A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Mazères, Ariège.

**Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.